

COLLOQUE INTERNATIONAL DES STRUCTURES NATIONALES CHARGEES DE LA LUTTE CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL

PARIS LE 12 ET 13 MARS 2004

INTERVENTION DE M. PAUL HUYNEN CHEF DU SERVICE NON-PROLIFERATION ET DESARMEMENT

DU SERVICE PUBLIC FEDERAL AFFAIRES ETRANGERES DE LA BELGIQUE

Monsieur le Président,

- La Belgique figure parmi le petit groupe d'Etats qui ont, ensemble avec un nombre d'ONG, joué un rôle moteur dans la lutte contre les mines antipersonnel.
- Grâce à un large consensus national, la Belgique disposait déjà en mars 1995, comme premier pays au monde, d'une loi nationale qui prévoit une interdiction totale sur les mines antipersonnel. Cette loi était donc déjà en vigueur avant la Mine Ban Convention.
- La destruction par la Belgique de ses stocks de mines antipersonnel a été complétée en septembre 1997. Il était donc normal que la Belgique signe la Convention dès le 3 décembre 1997, qu'elle ratifie cette Convention moins d'un an après, le 4 septembre 1998, et qu'elle figure parmi le groupe des 40 premiers Etats-Parties de la Convention.
- Depuis cette date, la Belgique a continué à jouer son rôle dans la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention. Ce choix politique est d'ailleurs repris de façon explicite dans la note gouvernementale de juillet 2003 au Parlement Fédéral.
- Au cours des cinq années d'existence de la Convention, la Belgique a également été active au sein des mécanismes institutionnels qui aident à mettre en œuvre et à renforcer la

norme humanitaire de la Convention. Dans ce contexte je pense, entre autres, à :

* la Présidence Belge de la quatrième réunion des Etats Parties (de septembre 2002 à septembre 2003)

* la co-présidence du Standing Committee on Mine Clearance (durant la même période)

* le rôle de coordinateur du Groupe de Contact pour les rapports de transparence en vertu de l'Article 7 de la Convention.

- Ces activités ont été et continuent à être guidées par un « Groupe de Travail Interdépartemental », qui a été créé en 1997 et qui est présidé par le Service Public Fédéral Affaires Etrangères. Depuis septembre 2002, j'ai le plaisir de présider les réunions du groupe de travail.
- Il est composé de représentants du pouvoir public :
 - Service Public Fédéral Affaires Etrangères
 - Service Public Fédéral Coopération au Développement
 - Service Public Fédéral Défense
- D'autres Services Publics Fédéraux peuvent également être présents, mais dans la pratique, la participation se limite aux Services Publics Fédéraux mentionnés.

Ceci m'inspire à une première réflexion que j'offre pour vos conclusions : - comme vous l'avez indiqué dans les documents pour préparer notre réunion, un Etat Partie à la Convention ne doit pas nécessairement créer une commission nationale ni une structure institutionnalisée. Cette création n'est en effet pas obligatoire au titre de la Convention. Ce n'est qu'un moyen parmi d'autres permettant de mener aux résultats attendus.

Ceci implique que la composition d'une telle structure peut être – et doit être – différente d'Etat Partie à Etat Partie. Dans un « mine affected State Party », il y a par exemple un rôle spécifique pour des représentants du Ministère de la Santé, pour des représentants du Ministère de l'Intérieur, de

la police des frontières, ... etc. Il n'y a donc pas de cadre unique pour une commission ou un groupe de travail. C'est peut-être une évidence, mais cela souligne en même temps l'importance de la rencontre que la CNEMA a voulu organiser ici à Paris.

- Dans le volet « pouvoir public » du Groupe de travail belge, nous essayons d'associer activement des représentants de cabinets ministériels à nos réunions. J'estime que leur présence aux réunions comme « decision makers » représentant le niveau politique est essentielle à côté des représentants de l'administration publique. C'est une deuxième considération que je voudrais offrir pour vos conclusions : une structure ou une commission qui veut promouvoir la mise en œuvre de la Convention doit, pour être efficace, pouvoir bénéficier de l'attention et de l'implication directe du niveau politique (cabinets Ministériels, Parlement, etc...). Notre réunion d'aujourd'hui en donne l'exemple avec la présence Monsieur le Ministre Wiltzer et de Madame le Sénateur Beaudeau.
- Le Groupe de Travail Belge prévoit également à côté du volet « pouvoir public » une participation d'ONG avec lesquels la Belgique coopère, du moins pour les points de l'ordre du jour qui ont une relevance directe pour leur action dans la mise en œuvre de la Convention. C'est l'expression de la dimension de partenariat entre gouvernement et ONG qui caractérise la Convention, déjà mentionné par d'autres intervenants.
- Parmi les buts/objectifs du groupe de travail, j'énumérerai :
 - La coordination de la politique du gouvernement dans la lutte contre les mines AP
 - L'échange d'information portant sur la mise en œuvre de la Convention (national + international)
 - Préparation de la participation belge aux réunions des Etats Parties et aux mécanismes intersessionnels
 - Feedback de la participation nationale à des activités visant à promouvoir la Mine Ban Convention
 - Rédaction du rapport national annuel

- Evaluation de projets de déminage
 - Forum, permettant à des experts de présenter leur expérience
 - Organisation d'activités (type : séminaire,)
- Finalement, permettez-moi, Monsieur le Président, d'ailleurs comme un exemple concret d'une activité du groupe de travail interdépartemental, de rappeler, et ce sera ma troisième et dernière considération pour les conclusions de notre réunion à tous ceux présents ici que nous sommes aujourd'hui le 12 mars, soit le jour J-49 de la date du 30 avril, date butoir pour remettre les rapports de transparence en vertu de l'article 7. En tant que Coordinateur du Groupe de Contact Article 7, je fais un appel à vous tous pour rédiger vos rapports Article 7 et les envoyer au destinataire dans les délais prévus, comme une de vos contributions au succès de la première Conférence d'Examen à Nairobi.

Je vous remercie Monsieur le Président